

20
c.107.11
c.191-14
c.107.3.U'ch.9 - MI/tl
c.191-185

3003 Berne, le 31 juillet 1974

Office fédéral de l'industrie,
des arts et métiers et du travail

3003 B e r n e

Présence et représentation
des O.N.G. en Suisse

Monsieur le Directeur,

Nous avons reçu votre lettre du 27 juillet 1974 et vous savons gré de nous avoir consultés au sujet des problèmes soulevés dans la lettre adressée au Conseiller fédéral Brugger par la IATA en date du 15 juillet 1974. Nous avons, depuis lors, également reçu votre lettre du 29 juillet concernant les représentations du Conseil Mondial de la Paix (CMP) et de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA) à Genève, qui a retenu toute notre attention.

Nous tenons d'emblée à relever que les problèmes liés à la présence et à la représentation des organisations internationales non gouvernementales (ONG) en Suisse sont, à nos yeux, importants et méritent d'être considérés de près. Certaines parmi ces organisations, en effet, jouent un rôle pour le moins aussi considérable dans la coopération internationale que des organisations intergouvernementales spécialisées de moindre envergure. Il n'est que de citer, à titre d'exemples, la Ligue des sociétés de la Croix-Rouge, le Conseil oecuménique des Eglises ou la IATA. Il convient dès lors, pensons-nous, que l'Etat hôte, qui en même temps héberge, en vertu d'accords

./.

de siège, de nombreuses organisations intergouvernementales avec lesquelles les ONG ont des liens étroits (statut consultatif), accorde à celles-ci, dans la mesure du possible, toutes les facilités nécessaires à l'accomplissement de leurs tâches. En particulier, les demandes émanant des ONG dans le secteur de la main-d'oeuvre devraient, dans des limites raisonnables, recevoir en principe une suite favorable. Cette ligne de conduite serait conforme aux encouragements et aux assurances donnés précédemment à certaines ONG. Elle n'empêche naturellement pas que l'on fasse une distinction entre les organisations non gouvernementales importantes et celles qui le sont moins, et, si le quota fédéral annuel est épuisé, que l'on reporte éventuellement la décision d'une année. Nous pouvons, à cet égard, confirmer entièrement le point III de notre lettre du 23 septembre 1970.

Vu ce qui précède, nous considérons qu'il serait en effet opportun qu'une collaboration étroite s'instaure entre nos services dans ce domaine. Certains cas qui se sont présentés ces derniers temps, par exemple celui du Conseil Mondial de la Paix, ont en effet démontré qu'il n'existait pas toujours, de la part des services intéressés, une attitude identique à l'égard des organisations non gouvernementales. Ceci ne peut que nuire au rôle traditionnel de la Suisse comme pays hôte d'organisations internationales. C'est pourquoi une procédure de consultation devrait, à notre sens, être mise sur pied dès que possible, procédure à laquelle seraient associés votre Office, la Police fédérale des étrangers et notre Direction. Nous souhaiterions avoir l'occasion d'évoquer avec vous les problèmes se posent dans ce contexte et nous permettons de suggérer que votre Office convoque, si possible assez prochainement, une réunion interdépartementale à cet effet.

- 3 -

En ce qui concerne les délégations permanentes d'organisations intergouvernementales telles que l'OUA, nous rappelons que le Conseil fédéral a décidé, le 14 juillet 1964, de les mettre, moyennant certaines conditions juridiques et politiques, au bénéfice des mêmes immunités et privilèges que les délégations des Etats membres de l'ONU, des institutions spécialisées et des autres organisations internationales. Elles ne tombent donc pas sous les dispositions limitant le nombre des étrangers exerçant une activité lucrative.

Le cas particulier de la IATA, enfin, est examiné en ce moment en consultation avec notre Direction juridique et l'Office de l'air. Nous aurons donc l'occasion d'y revenir prochainement.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de notre considération distinguée.

Direction des
organisations internationales

René Keller

J 31. Juli 74 17

copies envoyées à :

- Direction du droit international public;
- Police fédérale des étrangers;
- Office fédéral de l'air;
- Mission permanente à Genève;
- M. l'Ambassadeur Keller;
- Bureau W 170.